Envoyé en préfecture le 09/01/2023
Reçu en préfecture le 09/01/2023
Publié le
ID : 085-200072882-20230109-2023DECISION13-AU

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION13

Objet : Attributions de subventions pour l'acquisition de vélos électriques.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021D103 du 20 septembre 2021 déléguant au Président les décisions d'attribution des subventions individuelles dans les conditions fixées par le règlement d'intervention et dans la limite des crédits disponibles,

Vu la décision du Président n° 2022DECISION19 du 31 janvier 2022 approuvant la modification des articles 3, 5, 6 du règlement, ouvrant le droit au dispositif Bonus Vélo aux systèmes d'électrification de fauteuils roulants pour les personnes porteuses d'un handicap,

Considérant que le PCAET de la Communauté de communes a été adopté par délibération n°2021D93 du 19 juillet 2021. Le développement de solutions de mobilités alternatives à l'autosolisme est inscrit comme un objectif prioritaire et une fiche-action consacrée à la mise en œuvre d'un schéma vélo a été placée en priorité de niveau 1. Dans le cadre du plan d'action du schéma vélo, l'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (Bonus Vélo) a été identifiée comme l'une des premières actions à mettre en œuvre,

Considérant que sont éligibles pour le Bonus Vélo :
- Les vélos à assistance électrique neufs et les kits d'électrification : Aide maximum de 20 % plafonnée à 200 €.
- Les vélos cargo, biporteur, triporteur ou rallongé traditionnels ou électriques neufs et les tandems électriques neufs : Aide maximum de 20 % plafonnée à 300 €.
- Sont exclus les vélos enfants.

Considérant que le dispositif Bonus Vélo est mis en place à compter du 1er octobre 2021,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les dossiers de demandes de subventions figurant en annexe et d'octroyer les subventions correspondantes, pour un montant total de **5 694 €.**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 9 janvier 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau

Communauté de Communes
24, rue des Landes
85170 LE POIRÉ S/VIE
VIE et BOULOGNE

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 09/01/2023
Qualité : Président de la CC Vie et Boulogne

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

24 rue des Landes
85170 Le Poiré-sur-Vie
02 51 31 60 09
accueil@vieetboulogne.fr
www.vie-et-boulogne.fr